

L'Inspectrice de l'Education nationale

à

Lure, le lundi 21 septembre 2015

NOTE sur l'inspection

Inspection de l'Education nationale
 3, Place de la Libération
 70200 LURE
 Téléphone : 03.84.62.83.51
 Fax : 03.84.30.28.62
 Mél. : ce.ienlure.ia70@ac-besancon.fr

Cette note a pour but de rassembler dans un document unique des éléments de référence qui peuvent guider l'action pédagogique et administrative des enseignants au sein d'une école. Elle s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle est à communiquer et à faire émarger par l'ensemble des personnels de l'école, y compris les personnels rattachés (membres des RASED, titulaires remplaçants, ...).

Emargement :

Nom	Emargement	Nom	Emargement

Textes de référence :

- BOEN HS n° 9 du 19 juin 2008 : programmes /Socle commun de connaissances et de compétences ;
- BOEN Spécial du 26 mars 2015 : Programmes d'enseignement de l'école maternelle ;
- BOEN n° 28 du 9 juillet 2015 : PEAC ;
- Circulaire n° 2014-081 du 18 juin 2014 : Recommandations pour la mise en œuvre des programmes ;
- Encart du BO n° 32 du 28 août 2008 : Enseignement de l'Histoire des arts ;
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : PPRE ;
- BOEN du 04 juin 2015 : circulaire de rentrée ;
- Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;



2/4

- Circulaire n° 20146107 du 18 août 2014 : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés ;
- Arrêté du 01 juillet 2013, BO n° 30 du 25 juillet 2013 : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014, B.O. spécial n° 7 du 11 décembre 2014 : Référentiel métier des directeurs d'école.

Cadre de l'inspection

L'inspection a deux finalités : **le contrôle et l'évaluation**

1 – Le contrôle de conformité

Il porte sur :

- le respect des horaires officiels tels qu'ils sont définis dans les programmes ;
- le respect et la mise en œuvre des programmes officiels ;
- le bilan des acquis des élèves, conformes aux repères précisés dans les programmes et aux compétences exigées à chacun des paliers du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ;
- la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté favorisant la réussite de tous les élèves ;
- le bilan des acquis des élèves, conformes aux repères précisés dans les programmes et aux compétences exigées à chacun des paliers du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ;
- l'exercice de la responsabilité et de la surveillance à l'égard des élèves ;
- le respect et les obligations de service.

2 – L'évaluation

Elle s'effectue à partir du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Elle vise à contrôler l'impact de l'enseignement dispensé sur les acquis et les progrès des élèves. Elle s'inscrit dans un processus de formation qui permet d'approfondir une pratique professionnelle.

Elle mesure enfin, l'implication de l'enseignant dans le fonctionnement de l'école pour une pleine réussite de tous les élèves.

L'inspection individuelle :

Elle dépasse la seule analyse des séances observées et se veut une évaluation de l'ensemble du travail de l'enseignant, replacée notamment dans le cadre de celui mené par l'ensemble de l'équipe d'école.

L'évaluation d'école ou de cycle :

Dans la perspective d'améliorer le fonctionnement et les résultats de l'école au profit des élèves, cette évaluation comporte trois étapes majeures :

- un travail préparatoire spécifique, mené conjointement par l'ensemble de l'équipe éducative de l'école et l'équipe de circonscription afin d'établir un premier diagnostic ;
- les inspections individuelles des enseignants de l'école ou du cycle ;
- un bilan portant sur le fonctionnement et les perspectives de l'école ou du cycle.

Les points de vigilance :

Lors de la visite d'inspection, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la prise en compte des élèves en difficulté, notamment la mise en place, l'articulation et la cohérence du travail réalisé en classe (différenciation pédagogique, adaptation des parcours) avec les différents dispositifs d'aide (APC, RASED ...) ;
- la mise en place, l'exploitation et la restitution d'évaluations mesurant les acquis des élèves (évaluations nationales, évaluations de circonscription, évaluations de cycle, évaluations propres à chaque classe ...) ;
- la participation de l'enseignant dans l'équipe d'école et la mise en œuvre

- du projet d'école ;
- l'intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques.



3/4

Modalités

1 – Documents préalables

Les enseignants concernés seront prévenus, par courriel sur le webmail académique, de l'intention de réaliser une visite d'inspection. Afin de permettre de préparer au mieux cette visite, un questionnaire sera joint à cet avis. Ce questionnaire préalable est destiné à aider l'enseignant à établir un bilan de sa pratique et à envisager les questions qu'il souhaite aborder lors de l'entretien qui suivra l'observation en classe.

Il sera à retourner par courriel, à l'adresse suivante : ce.ienlure.ia70@ac-besancon.fr avant l'inspection. Chaque enseignant veillera également à y joindre son emploi du temps.

2 – Observation en classe

L'inspection s'effectuera dans tous les domaines du programme y compris durant le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires. La visite de l'inspecteur ne doit perturber ni le fonctionnement normal de la journée de classe, ni le respect de l'emploi du temps. Cependant, pour l'inspection individuelle visant à « mesurer l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves¹ », chaque enseignant veillera à me signaler tout événement, ou sortie scolaire qui ne permettrait pas d'atteindre cet objectif.

Chaque enseignant veillera à présenter au moins une séance d'apprentissage qui me permettra d'observer l'impact de l'enseignement dispensé sur les acquis et les progrès des élèves.

Pour être des plus fructueuses, l'inspection doit s'appuyer sur les éléments objectifs disponibles dans la classe qui permettent de contrôler la réalité et la qualité des apprentissages effectués par les élèves, et d'apprécier l'organisation pédagogique adoptée par l'enseignant.

A ce titre, les documents suivants seront disponibles :

- le registre d'appel dûment complété ;
- la fiche de gestion des 108 h dûment complétée ;
- tous les documents permettant de comprendre l'organisation et la gestion de la classe ;
- les outils de préparation de classe : cahier journal, fiches de préparation, programmations, progressions, préparations concernant les APC ... ;
- des exemplaires de travaux d'élèves : cahier du jour, classeurs ou cahiers divers ;
- les manuels utilisés ;
- les cahiers d'évaluation, outils de suivi et d'exploitation, livrets scolaires, LPC ;
- les PPRE pour les élèves en difficulté ; les PPS ; PAP ... ;
- tout autre document que l'enseignant jugera utile.

Les enseignants remplaçants fourniront une fiche synthétique des remplacements effectués et seront en mesure de présenter un panel représentatif des préparations produites lors de ces remplacements.

Concernant les directeurs d'école, je souhaite avoir accès aux documents complémentaires suivants :

- le registre des élèves inscrits ;
- le registre de sécurité (comptes-rendus de visite de la commission de sécurité inclus), PPMS ;
- le document unique d'évaluation des risques ;
- le registre d'inventaire ;
- le registre des délibérations du conseil d'école ;
- le registre des délibérations du conseil des maîtres de l'école ;
- le registre des délibérations des conseils de cycle ;
- le registre de comptabilité de la coopérative scolaire ;
- le tableau de bord du projet d'école ;
- le tableau de service des personnels.

¹ circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009 : <http://www.education.gouv.fr/cid/28292/mend0910498c.html>



4/4

3 – Entretien

Il s'appuie sur les éléments observés en reprenant les deux axes de l'inspection : le contrôle de conformité et l'évaluation des acquis des élèves. Il permet de dégager des problématiques pédagogiques et didactiques relatives à l'enseignement dispensé et aux choix effectués par l'enseignant et l'équipe d'école.

Cet entretien est un moment privilégié pour dresser, d'une part, un bilan des compétences professionnelles, et d'autre part, fixer des perspectives d'évolution. C'est un moment de l'inspection où l'enseignant doit être en mesure d'analyser finement sa pratique et les résultats obtenus par ses élèves.

4 – Le rapport

Le rapport, selon le cadre départemental, reprend l'essentiel de l'observation réalisée en classe et de l'entretien conduit avec l'enseignant. Il fixe des perspectives d'évolution et de progrès décidés conjointement avec l'enseignant et évaluables lors de l'inspection suivante.

Il est ensuite transmis à monsieur le Directeur académique, qui en prend connaissance et arrête la note définitive.

Référentiel des compétences professionnelles :

Arrêté du 1-7-2013 – J.O. du 18-7-2013 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

Elisabeth DAVID,
Inspectrice de l'Education nationale
de la circonscription de LURE